



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

air

Question écrite n° 53999

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les suites qu'elle compte donner au plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA) établi en février 2013. Afin de réduire la proportion de véhicules polluants en circulation, la 15e mesure de ce plan propose d'inciter au « *rétrofit* » des véhicules existants, soit l'installation d'équipements permettant d'améliorer le bilan d'émission de particules des véhicules anciens. Il vient donc lui demander si le Gouvernement entend appliquer cette mesure tout en prenant en compte le pouvoir d'achat des propriétaires de ces véhicules.

Texte de la réponse

La mesure n° 15 du « plan d'urgence pour la qualité de l'air », annoncé le 6 février 2012, prévoit d'inciter au rétrofit (ou réaménagement, en français) des véhicules existants. Dans ce cadre, un arrêté réglementant l'homologation des dispositifs de post-équipements des poids lourds et bus pour réduire les émissions de polluants dans l'air a été adopté le 15 mai 2013. L'installation d'équipements permettant d'améliorer le bilan d'émission de particules sur des véhicules anciens est dorénavant encadrée. Cette mesure cible les poids lourds, le rétrofit sur les voitures particulières et les deux-roues posant davantage de difficultés d'ordre technique et économique. Le sujet reste à l'ordre du jour. À l'occasion de sa réunion du 13 mai 2014, le Conseil national de l'air s'est en effet exprimé favorablement pour une proposition de modification de cet arrêté qui vise à étendre et compléter les possibilités d'installation de systèmes rétrofit. Les évolutions proposées pour cet arrêté permettront de disposer rapidement de dispositifs rétrofit homologués pour traiter les rejets en particules des véhicules anciens.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53999

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3384

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5245